

- **Les salaires minimums sectoriels, les primes d'équipes et l'indemnité de sécurité d'existence** sont augmentés de **1,1%** au 1/07/2019. Cette augmentation s'élève **au moins à 0,16€**. Tous les barèmes minimums se retrouvent ainsi augmentés de plus de 1,1%.
- **Les salaires réels sont augmentés de 0,8% au 1/07/2019**. Les **0,3%** restants peuvent être  **négociés librement au sein des entreprises**. Si aucun accord n'est trouvé en entreprise avant la fin d'année, tous les salaires bruts réels seront augmentés de 0,3%. Cette augmentation sera d'application rétroactivement dès le 1/07/2019. Dans ce cas, les salaires seront donc augmentés de 1,1% dès le 1/07/2019.

**SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS AUXILIAIRE (VERRE) AU 1/07/2019**  
**(en base de 38h/semaine)**

<b>Groupe I</b> ( < 3 mois d'ancienneté)	Cat. 1	11,4343 €
	Cat. 2	11,4343 €
	Cat. 3	11,7215 €
	Cat. 4	12,1431 €
	Cat. 5	12,4558 €
	Cat. 6 A	13,6118 €
	Cat. 6 B	13,9295 €

<b>Groupe II</b> ( > 3 mois d'ancienneté)	Cat. 1	11,4343 €
	Cat. 2	11,4790 €
	Cat. 3	12,0382 €
	Cat. 4	12,4558 €
	Cat. 5	12,8857 €
	Cat. 6 A	13,9295 €
	Cat. 6 B	14,2438 €

<b>Primes d'équipe</b>	Matin	0,8385 €
	Après-midi	0,9782 €
	Nuit	1,5272 €

<b>Sécurité d'existence</b> (5 jours/semaine)	10,4225 €
--	-----------

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE [WWW.ACCG.BE](http://WWW.ACCG.BE) POUR PLUS D'INFORMATIONS